

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU COMITE
SYNDICAL DU SYDELON DU 10 DECEMBRE 2014
A 19H00
A la Communauté de communes de Cattenom et environs
LE COMITE SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 25
En activité : 25
Membres présents : 17
Membres ayant donné procuration : 7
Membre absent excusé: 1

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à 19 heures les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté de communes de Cattenom et environs, la Communauté de communes des Trois Frontières, la Commune de Basse-Ham, la Commune d'Illange, la Commune de Kuntzig, la Commune de Manom, la Commune de Terville, la Commune de Thionville, la Commune de Yutz, le SIVOM du canton de Fontoy dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la Communauté de communes de Cattenom et environs, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le 4 décembre 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: M. CORAZZA, Mme CORION, M. MEDVES et M. TARILLON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	: M. PAQUET, M. THEIS et M. LANGENFELD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES SIVOM	: M. TRITZ
DU CANTON DE FONTOY THONVILLE	: M. FERRERO : Mme RENAUX, Mme GRANDPIERRE-DROUARD et Mme SCHMIT (suppléante)
TERVILLE	: M. DONNY
YUTZ	: M. DILLIER
MANOM	: Mme BUHAJEZUK
ILLANGE	: M. PERLATI
KUNTZIG	: M. DE LAZZER

Etaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: M. BRIZZI a donné procuration à M. TARILLON et M. JURCZAK a donné procuration à Mme CORION
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES THONVILLE	: M. TINNES a donné procuration à M. PERLATI. : M. CLEMENT a donné procuration à Mme GRANDPIERRE-DROUARD et M. LOUIS a donné procuration à Mme RENAUX.
YUTZ BASSE-HAM	: M. SLENDZAK a donné procuration à M. DILLIER. : M. FISCHER a donné procuration à Mme BUHAJEZUK.

Etait absent excusé :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: M. CHEBBAH
---	--------------

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (commune de MANOM).

M. DILLIER a quitté la séance du comité syndical à 20h07 durant le point information et a participé au vote de toutes les délibérations.

Affiché au siège du SYDELON le : 18/12/2014.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont autorisé le Président à rajouter à l'ordre du jour le rapport concernant le recrutement au titre de l'activité accessoire de deux agents publics

- Délibération N°2014-37 : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2014
Délibération N°2014-38 : Appel à cotisation des membres du SYDELON
Délibération N°2014-39 : Détermination du montant de la participation 2015, des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés
Délibération N°2014-40 : Convention fixant les modalités de versement de la participation des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés – Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville
Délibération N°2014-41 : Décision modificative N°3
Délibération N°2014-42 : Régularisation contrat UPM, solde 2013 et 1^{er} semestre 2014
Délibération N°2014-43 : Convention de prestation de services en vue de l'enlèvement et du transport de bennes dans les déchèteries de Thionville et Veymerange
Délibération N°2014-44 : Affectation du matériel roulant du SYDELON
Délibération N°2014-45 : Recrutement au titre de l'activité accessoire de deux agents publics
Délibération N°2014-46 : Instauration du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux
Délibération N°2014-47 : Attribution d'une subvention pour l'Amicale du Personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch-Année 2015

Information : synthèse de l'étude sur le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers du territoire du SYDELON.

Délibération n°2014-37

Objet : adoption du procès-verbal du comité syndical du 12 novembre 2014.

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 novembre 2014.

Délibération n°2014-38

Objet : appel à cotisation des membres du SYDELON.

Le comité syndical :

- **fixe** le montant de la participation des membres du SYDELON à 2 euros par habitant pour l'année 2015 ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la cotisation.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2015.

Délibération n°2014-39

Objet : détermination du montant de la participation 2015, des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndical :

- vote la participation selon le tableau ci-dessous.

Structures membres	Montant de la participation 2014	Montant de la participation 2015
Basse-Ham	73 896,50	69 745,93 €
Illange	67 573,77	63 757,00€
Kuntzig	37 765,56	35 081,55 €
Manom	77 663,96	79 051,50 €
Terville	254 174,49	186 183,21 €
Thionville	2 160 624,85	2 064 612,84 €
Yutz	438 777,44	832 170,97€
Communauté d'Agglomération Porte de France	3 110 476,57	3 330 603,00 €
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	3 997 748,77	4 138 175,00 €
Communauté de commune de Cattenom et environs	1 068 676,69	1 179 396,00 €

Délibération n°2014-40

Objet : convention fixant les modalités de versement de la participation des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés – Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville.

Le comité syndical :

- approuve les termes de la convention telle que proposée,
- autorise le président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de versement de la participation liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés entre le SYDELON et la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville.

Délibération n°2014-41

Objet : décision modificative N°3.

Le comité syndical :

- vote les crédits de la décision modificative n° 3 selon le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	-77 700,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	75 000,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 700,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	60,00 €
011	617	Etudes et recherches	-60,00 €
Total			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2051	Immobilisations incorporelles Concessions, droits similaires	60,00 €
Total			60,00 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	28051	Amortissements concessions, droits similaires	60,00 €
Total			60,00 €

Pour la section de fonctionnement :

Les ajustements apportés correspondent à l'inscription des crédits nécessaires à la régularisation du contrat UPM des exercices 2012, 2013 et 2014 et au versement des régularisations concernant les marchés de prestations de services pour les membres du SYDELON. Cette dépense est compensée par une réduction des crédits pour les contrats de prestations de services.

Pour la section d'investissement :

Les ajustements apportés correspondent à l'affectation du complément d'amortissements.

Délibération n°2014-42

Objet : régularisation contrat UPM, solde 2013 et 1^{er} semestre 2014.

Le comité syndical :

- régularise les recettes de la valorisation JRM par UPM de 2013 et du 1^{er} semestre 2014 tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

MEMBRES	2013	1 ^{er} semestre 2014		Montant de la régularisation 2013	Montant de la régularisation 2014
	Montant réel à régulariser	Montant Perçu	Montant réel à régulariser		
C.A.V.F	- 2 016,92 €	87 920,72 €	70 830,98 €	- 2 016,92 €	-17 089,74 €
ILLANGE (2010)	- €	- €	2 657,27 €	- €	2 657,27 €
KUNTZIG (1105)	- €	- €	1 460,84 €	- €	1 460,84 €
BASSE-HAM (2209)	- €	- €	2 920,35 €	- €	2 920,35 €
YUTZ	- €	- €	10 051,28 €	- €	10 051,28 €
TOTAL	- 2 016,92 €	87 920,72 €	87 920,72 €	- 2 016,92 €	0 €

Délibération n°2014-43

Objet : convention de prestation de services en vue de l'enlèvement et du transport de bennes dans les déchèteries de Thionville et Veymerange.

Le comité syndical :

- **approuve** la convention de prestation de services en vue de l'enlèvement et du transport de bennes dans les déchèteries de Thionville et Veymerange, telle que présentée ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

Délibération n°2014-44

Objet : affectation du matériel roulant du SYDELON.

Le comité syndical :

- **entérine** l'affectation de ce véhicule au parc du matériel roulant du SYDELON telle que proposée dans le tableau ci-dessous,
- **prend note** qu'à compter de l'année 2014, le calcul de l'avantage en nature du véhicule de fonction se fera sur 30% du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurances) plus frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles.

Véhicule	Immatriculation	Date de début de location	Affectation	Attribution
Peugeot 208	CF-685-TE	1 ^{er} juillet 2012	Véhicule de fonction	Directrice Générale des Services

Délibération n°2014-45

Objet : recrutement au titre de l'activité accessoire de deux agents publics.

Le comité syndical :

- **décide** de recourir au service de deux agents publics, qui assureront en sus de leur activité principale les fonctions d'ingénieur en environnement et de juriste ;
- **fixe** pour les services de l'ingénieur en environnement, une indemnité correspondant à 22,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100.
- **fixe** pour les services de la juriste, une indemnité correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100.

D'un commun accord avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, il est convenu que le jeu de cette décision est établi à compter du 1^{er} janvier et ce jusqu'au 30 juin 2015, de manière à permettre au SYDELON de prendre les dispositions nécessaires à son organisation administrative.

- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement au titre de l'activité accessoire d'un agent public et toutes les pièces y afférentes ;
- **inscrit** au budget primitif 2015 les crédits nécessaires ;
- **autorise** les dépenses y afférentes au budget primitif 2015.

Délibération n°2014-46

Objet: instauration du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Le comité syndical :

- **approuve** l'instauration de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour la filière administrative pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux, à compter du 01/12/2014.
- **modifie** la délibération initiale en la complétant par la présente délibération.

Délibération n°2014-47

Objet: attribution d'une subvention pour l'Amicale du Personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch-Année 2015.

Le comité syndical :

- **vote** le versement d'une subvention de 1299€ à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'exercice 2015.

Information : synthèse de l'étude sur le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers du territoire du SYDELON.

L'évolution des modes de vie et de consommation a entraîné une augmentation du tonnage des déchets en général. Les politiques actuelles de gestion des déchets, avec notamment le Grenelle de l'environnement, amènent les collectivités, les entreprises et les citoyens, à lancer des actions de prévention pour la réduction des déchets et à privilégier au maximum le recyclage et les gestes éco-citoyens.

C'est ainsi que confrontés aux objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers, les élus de Lorraine Nord ont souhaité constituer, dès 2008, un groupe de travail afin de réfléchir à une stratégie de valorisation sur le territoire.

C'est à ce titre qu'un projet de constitution d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) a été élaboré, qui aurait en charge le transport et le traitement des déchets ménagers.

Le SYDELON a été créé le 23 décembre 2010.

Il est non seulement un outil de gestion de l'environnement et de la problématique des déchets, mais aussi et surtout un outil fédérateur permettant aux adhérents de créer la synergie et la dynamique suffisantes pour réaliser les investissements nécessaires et assurer la maîtrise d'une filière de traitement garantissant son autonomie pour les prochaines années.

Le SYDELON s'est engagé dans la recherche de technologies alternatives afin d'apporter une solution durable et respectueuse à la problématique du traitement de nos déchets, actuellement enfouis pour une grande partie.

Les enjeux environnementaux et financiers sont majeurs et le SYDELON mettra tout en œuvre pour apporter les solutions les mieux adaptées au développement harmonieux de son territoire. Les élus du SYDELON ont décidé de rechercher une solution alternative au mode de traitement actuel qui est l'enfouissement.

En été 2012, un cahier des charges a donc été élaboré afin de faire appel à un bureau d'étude pouvant assister le syndicat mixte dans la recherche d'une solution technique et si possible innovante sur le territoire afin de valoriser au mieux les déchets ménagers et assimilés.

I) La mission confiée au cabinet et ses enjeux

En créant ce nouveau syndicat, les structures membres ont fait le choix d'une stratégie commune, où l'enjeu environnemental est aussi devenu un enjeu financier. En effet, le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs de baisse de production d'ordures ménagères s'accompagnant d'une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Lors de la rédaction du cahier des charges, il a été décidé d'inclure au périmètre du SYDELON, les autres collectivités désirant adhérer au SYDELON dans les prochaines années : la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la communauté de communes des rives de Moselle.

La mission de cette étude a répondu à une commande claire des élus du Nord Mosellan : étudier les modes de traitement et réfléchir à une stratégie de valorisation à l'échelle du Nord Mosellan.

L'objectif étant d'identifier le scénario le plus performant au regard du Grenelle de l'environnement et du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés étant alors en cours de révision par le Conseil Général de la Moselle.

L'étude devait tout d'abord permettre d'établir un diagnostic précis de la situation afin de bien visualiser les modes de collectes et de traitements actuels pour, dans un deuxième temps engager une étude prospective sur la production de déchets à traiter et/ou valoriser à 5, 15 et 25 ans.

Les enjeux étaient les suivants :

- établir une projection à terme des quantités de déchets à traiter et/ou valoriser en application des dispositions de la Loi sur le Grenelle de l'environnement
- étudier les conséquences au niveau des structures intercommunales ayant la compétence collecte.

Cet état des lieux devait permettre de proposer aux élus avant la fin de leur mandat plusieurs scénarii visant à doter le SYDELON d'une véritable stratégie de valorisation par le biais de la construction d'une unité de valorisation propre.

Les élus du SYDELON ont été précis quant à la commande passée : il s'agissait de trouver une solution innovante de mode de traitement par rapport à ce qui existe déjà en Moselle (usine de méthanisation en Moselle - Est, usine d'incinération à Metz).

Le but étant de créer une unité de traitement en Lorraine Nord venant compléter les unités déjà existantes tout en répondant au mode de hiérarchisation européen du traitement des déchets :

- 1) prévention,
- 2) préparation en vue du réemploi,
- 3) recyclage,
- 4) autre valorisation, notamment énergétique,
- 5) stockage par enfouissement.

Il a été demandé au bureau d'étude de proposer au SYDELON une solution dotant le syndicat d'une véritable stratégie de valorisation permettant ainsi de valoriser la matière au maximum et d'enfouir au minimum.

II) L'étude et ses débouchés

Phase 1 : un diagnostic de territoire a été établi par le cabinet : il s'est chargé de recueillir les données démographiques du périmètre géographique définies dans le cahier des charges, les tonnages de déchets produits entrant dans le cadre des compétences du Syndicat, les différents types de collectes et collectes sélectives de chaque membre, le nombre de déchèteries et leur mode de fonctionnement (régie ou gestion privée), le nombre de centres de transfert et enfin le mode de traitement et le taux de valorisation qui en découle.

Phase 2 : le cabinet a réalisé une projection à terme des quantités de déchets à traiter et/ou valoriser en application des dispositions de la Loi sur le Grenelle de l'environnement et a étudié les conséquences au niveau des structures intercommunales ayant la compétence collecte.

Phase 3 : le cabinet s'est chargé de trouver une adéquation des moyens actuels au regard des quantités de déchets à traiter et/ou valoriser sur les 25 prochaines années.

Phase 4 et Phase 5 : enfin le cabinet a été en mesure de proposer 2 scénarii invitant les élus à en choisir un.

L'étude a permis de proposer 2 scénarii :

Un premier scénario proposait la création d'une usine de Tri Mécano Biologique (TMB) sur le territoire avec méthanisation agricole couplée à la production d'un Combustible Solide de Récupération (CSR).

Cette usine aurait permis de trier les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et ainsi d'en sortir les produits valorisables comme les bio - déchets, les métaux et les combustibles. Les refus de tri auraient été incinérés. Le taux de valorisation de ce système est de 63%, le taux d'enfouissement de 37%. Le budget de l'opération s'élevait à environ 35 millions d'euros en investissement.

Un second scénario proposait également la création d'une usine de Tri mécano biologique (TMB) sur le Territoire avec méthanisation et production d'un combustible. Le procédé aurait permis d'extraire les indésirables grossiers comme les bio - déchets, les métaux et les combustibles. Les ordures ménagères auraient ensuite alimenté une chaîne de tri dont l'objectif était de préparer une fraction humide et riche en matière organique en vue de son traitement biologique et une fraction sèche destinée à la valorisation énergétique. Les refus de tri auraient été incinérés.

Le taux de valorisation est de 65%, le taux d'enfouissement de 35%.

Le budget de l'opération s'élevait à 48 millions d'euros en investissement.

Ce scénario induisait une indépendance totale du syndicat sur le projet de construction de l'unité.

Les élus ont choisi le scénario 2 au motif que le syndicat aurait une totale maîtrise du projet.

Cependant, face à ces propositions, les élus ont constaté la faiblesse de cette étude au regard des prescriptions du Grenelle mais aussi des coûts d'investissement très élevés pour une valorisation moyenne.

Ce constat est confirmé par d'autres avis et expériences recueillis de l'ADEME, d'autres syndicats ayant déjà mis en place un TMB (Maxival à Villers la Montagne géré par SITA), des avis de prestataires privés (SITA et CITRAVAL) et enfin sur l'expérience de nos voisins allemands où la création de TMB était très prisée il y a une dizaine d'années mais qui, à ce jour, en voient les limites compte tenu du fort taux d'enfouissement.

Suite à l'exposé de ces arguments, il conviendrait de s'interroger sur l'opportunité ou non de créer un TMB sur le territoire et surtout d'axer la réflexion sur le respect de deux éléments majeurs :

- un outil innovant
- une valorisation maximale.

Une étude complémentaire pourrait être lancée, en axant la démarche du SYDELON sur un travail en amont et sur la proposition d'une solution innovante.

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2014 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DECISION 2014-13

27 octobre 2014

DECIDE : d'accepter le contrat d'assurance Multirisques Professionnels proposé par ALLIANZ ACTIF PRO-Cabinet MUNTZ Assurances & Associés conclu jusqu'au 28 novembre 2015.

La cotisation s'élève à 515,55 euros (cinq cent quinze euros et cinquante-cinq centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE d'accepter la proposition d'avenant n°2 définissant les modalités de prise en charge des déchets par GPE pendant la fermeture provisoire du centre de transit de Manom et les modalités d'indemnisation par le SYDELON des surcoûts résultant pour GPE du transfert de déchets sur le centre de DISTROFF,

Les prestations seront rémunérées comme suit :

Pendant toute la période de transfert des déchets sur le centre de DISTROFF, et aux fins d'indemniser ses surcoûts, GPE facturera au SYDELON, en remplacement du forfait prévu par le marché pour le poste « Gestion et exploitation du centre de transit de MANOM ».

- la part fixe des coûts supportés par GPE sur le centre de MANOM pendant l'exécution des travaux pour un montant de 15 250 € HT
- le coût d'utilisation du centre de transfert de DISTROFF (incluant le transport des déchets) pour un montant de 16,60 € HT / tonne réceptionné sur le centre de DISTROFF

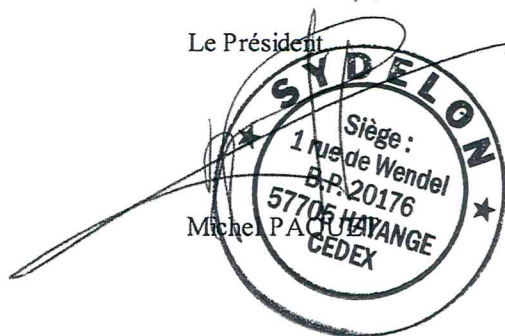
La facturation sera réalisée mensuellement, au prorata temporis des jours ouvrables (6 jours / semaine), pendant lesquels le transfert sur le centre de DISTROFF est effectif.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h13.

Florange, le 16 DEC. 2014

Le Président



Michel PACU